

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL429

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure

ARTICLE 31

À la fin de l'alinéa 33, substituer aux mots :

« de Martinique ou de Mayotte »

les mots :

« à l'assemblée de Martinique ou à l'assemblée de Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est rédactionnel.